



Conseil d'administration du 15 juin 2017

Délibération n° 2017/24

Objet : Approbation de la convention de veille foncière avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral et la commune de Triaize

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19 février 2015 du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- approuve la convention de veille foncière entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, la commune de Triaize et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de programmes de logements,
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette nouvelle convention.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée

16 JUIN 2017

Courrier Arrivé